



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

RÈGLEMENT N°795-2026, DÉCRÉTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Calixte est régie principalement par le Code Municipal du Québec aux fins des fonctions, postes et nominations de ses principaux fonctionnaires;

ATTENDU QUE le maire a un pouvoir de surveillance, de contrôle et d'investigation selon les articles 142 et suivants du Code Municipal ;

ATTENDU QUE le conseil peut, par règlement, accorder au maire le droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité jusqu'à la prochaine séance du conseil.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. BENOIT SPERANO
APPUYÉ PAR : M. GABRIEL RICHARD

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

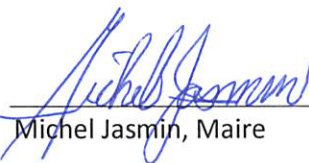
Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le maire a le droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité jusqu'à la prochaine séance du conseil. S'il se prévaut de ce droit, il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil et exposer ses motifs par écrit;

ARTICLE 2 : Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête;

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 14^E JOUR DE SEPTEMBRE 2026.


Michel Jasmin, Maire


Liette Martel, Directrice générale par intérim

Procédures :

Avis de motion : 10 août 2026
Projet de règlement : 10 août 2026
Adoption du règlement : 14 septembre 2026
Avis de promulgation : 17 septembre 2026